ville de
LA RICHE

COMPTE RENDU SOMMAIRE
PORTANT EXTRAITS DES DELIBERATIONS
ADOPTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2017 A 18 h 00

Convocation en date du : 27 avril 2017

Date d'affichage : 09 MAI 2017

Ordre du jour :

	COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
17-06-9.1-01	Agrément pour l'accueil de jeunes en service civique
17-06-753-02	Attributions de subventions
17-06-7522-03	Partenariat pour l'organisation de la manifestation « Itinéraires Bis »
	COMMISSION 2 – AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI
17-06-8.4-04	Implantation d'un commerce de bouche rue du 11 Novembre – adoption du cahier des charges
17-06-3.2-05	Cession à la Sarl Plessis Promotion – parcelle AT129 rue du Petit Plessis

Désignation des secrétaires de séance :

M. Philippe Plantard

Mme Cécile Montot

NOMS DES ELUS	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ	X		
Mme ALLAIN	X		
M. LANGE	X		
Mme TEIXEIRA	X		
M. CLEMENT	X		
Mme HADJIDJ - BOUAKKAZ	X		
Mme AUDIN	X		
M. BOUIN	X		
M. FERREIRA-POUSOS		X	
M. PLANTARD	X		
Mme JEBARI		X	
M. SOTTEJEAU	X		
Mme KENANI	X		
Mme ROZAS	X		
M. DOMINGO	X		
Mme GERMOND	X		
Mme PLOT-MUREAU	X		
M. BOULAMLOUJ			**Pouvoir à Mme Rozas**
Mme DELLA - ROSA	X		
Mme ORLIAC			**Pouvoir à M. le Maire**
M. BARBAULT		X	
Mme BOURASS - BENSAID		X	
M. BIET	X		
M. SEISEN	X		
Mme GUSTIN-LEGRAND			**Pouvoir à Mme Della Rozas**
M. THUILLIER			**Pouvoir à Mme Audin**
Mme TOURET	X		
M. FANDANT	X		
Mme MONTOT	X		
Mme VIOUX			**Pouvoir à Mme Montot jusqu'à 18h27**
M. DOULET			**Pouvoir à Mme Esnard**
Mme ESNARD	X		
M. AUTANT	X		

1 – Agrément pour l'accueil de jeunes en service civique

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
Vu le rapport présenté,
D é c i d e
Article 1° : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er septembre 2017.

Article 2° : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3° : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions afférentes.

Article 4° : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou l'indemnité complémentaire (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national).

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er septembre 2017 ; d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ; d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions afférentes ; d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou l'indemnité complémentaire (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national).

---

2 – Attribution de subventions exceptionnelles 2017 « Le Club Olympique de La Riche »

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée,
Vu le compte rendu de la commission administration générale du 20 avril 2017,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e
Article 1°: l'attribution d'une subvention au Club Olympique de La Riche pour un montant de 500 € pour couvrir, en partie, l'organisation de la randonnée « La Richoise » du 16 avril dernier.

Article 2° : d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide l'attribution d'une subvention au Club Olympique de La Riche pour un montant de 500 € pour couvrir, en partie, l'organisation de

la randonnée « La Richoise » du 16 avril dernier ; d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

2bis – Attribution de subventions exceptionnelles 2017 «No Kill Fish 1837 »

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée,
Vu le compte rendu de la commission administration générale du 20 avril 2017,
Vu le rapport présenté,
D é c i d e
Article 1°: l'attribution d'une subvention à No Kill Fish 1837 pour un montant de 300 € pour permettre à l'association de mettre en place ses projets.

Article 2° : d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide l'attribution d'une subvention à No Kill Fish 1837 pour un montant de 300 € pour permettre à l'association de mettre en place ses projets ; d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

2ter - Attribution de subventions exceptionnelles 2017 « Centre d'Étude sur les Arts Martiaux »

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée,
Vu le compte rendu de la commission administration générale du 20 avril 2017,
Vu le rapport présenté,
D é c i d e
Article 1°: l'attribution d'une subvention au Centre d'Étude sur les Arts Martiaux (CESAM) pour un montant de 800 €, destinée à assurer financièrement, en partie, la participation d'un de ses adhérents au Tournoi international de Karaté en Kata et Kumite Uechi Ryu qui se déroulera le 26 août 2017, à Tokyo (Japon). Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées.

Article 2° : d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide de l'attribution d'une subvention au Centre d'Étude sur les Arts Martiaux (CESAM) pour un montant de 800 €, destinée à assurer financièrement, en partie, la participation d'un de ses adhérents au Tournoi international de Karaté en Kata et Kumite Uechi Ryu qui se déroulera le 26 août 2017, à Tokyo (Japon). Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées ; d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

• Dans le Vivre Ensemble de septembre, un retour sur événement permettra de remercier les sociétés qui soutiennent le Festival Itinéraires Bis : présentation des différents partenaires 2017.
Article 3° : d'autoriser le Maire à signer les conventions fixant le cadre de ce partenariat.

******

A l'unanimité par 29 voix pour, le Conseil municipal décide :
- d'autoriser le Maire à solliciter des partenaires pour la manifestation Itinéraires Bis ;
- de fixer les formules de partenariat comme suit :
Les dons peuvent être reçus en numéraire ou en nature. Les dons en nature font l'objet d'une estimation en euros.
Formule Privilège : à partir de 6 000 €
Les contreparties de la formule Premium, plus :
• Distribution de flyers lors de l'événement.
• Accès aux coulisses avec les artistes.
• Mise à disposition de La Pléiade pour une soirée privée, hors prestations techniques (séminaire professionnel, communication interne).
Formule Premium : de 3 000 à 5 999 €
Les contreparties de la formule Classique, plus :
• Une publicité gratuite dans le programme distribué à 15 000 exemplaires.
• Places pour un spectacle à La Pléiade à destination des collaborateurs du partenaire.
Formule Classique : jusqu'à 2 999 €
• Logo sur tous les supports de communication du festival.
• Dans le Vivre Ensemble de septembre, un retour sur événement permettra de remercier les sociétés qui soutiennent le Festival Itinéraires Bis : présentation des différents partenaires 2017.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions fixant le cadre de ce partenariat.

---

4 – Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local situé 14 rue du 11 Novembre 1918 à La Riche

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-3 et suivants,
Vu la délibération du 1er octobre 2009, instaurant le droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux commerciaux sur la rue du 11 Novembre 1918 et la Place Sainte-Anne,
Vu la déclaration de cession d'un fond de commerce de la société Orientalyse pour un fond sis 14 rue du 11 Novembre 1918 à La Riche,
Vu la décision de préemption du 12 avril 2016, notifiée par le Maire le 14 avril 2016, visant à compléter l'offre commerciale du centre ville par l'installation d'un commerce de bouche,
Vu le bail commercial du 21 avril 2017 autorisant l'activité de commerce de bouche,
Vu le projet de cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif au local sis 14 rue du 11 Novembre 1918 à La Riche, ci-annexé,
Vu le rapport présenté,
Considérant qu'il est opportun de compléter l'offre commerciale du centre ville par l'installation d'un commerce de bouche,
Considérant que la Ville dispose d'un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux pour rétrocéder le bail commercial,
Considérant que, dans un premier temps, un cahier des charges de rétrocession du droit au bail doit être rédigé puis approuvé par délibération du Conseil Municipal,

---

2 quater – Attribution de subvention 2017 au Comité des Œuvres Sociales

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée,
Vu le compte rendu de la commission générale du 14 décembre 2016,
Vu le rapport présenté,
D é c i d e
Article 1°: l'attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de 10 830 € pour 2017.

Article 2° : d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide l'attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de 10 830 € pour 2017 ; d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

---

3 – Partenariat pour l'organisation de la manifestation « Itinéraires Bis »

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat joint,
Vu le rapport présenté,
D é c i d e
Article 1°: d'autoriser le Maire à solliciter des partenaires pour la manifestation Itinéraires Bis.

Article 2° : de fixer les formules de partenariat comme suit :

Les dons peuvent être reçus en numéraire ou en nature. Les dons en nature font l'objet d'une estimation en euros.

Formule Privilège : à partir de 6 000 €
Les contreparties de la formule Premium, plus :
• Distribution de flyers lors de l'événement.
• Accès aux coulisses avec les artistes.
• Mise à disposition de La Pléiade pour une soirée privée, hors prestations techniques (séminaire professionnel, communication interne).

Formule Premium : de 3 000 à 5 999 €
Les contreparties de la formule Classique, plus :
• Une publicité gratuite dans le programme distribué à 15 000 exemplaires.
• Places pour un spectacle à La Pléiade à destination des collaborateurs du partenaire.

Formule Classique : jusqu'à 2 999 €
• Logo sur tous les supports de communication du festival.

Considérant que la Ville doit ensuite publier un avis de rétrocession par affichage pendant 15 jours minimum comportant un appel à candidatures, la description du fond, du bail ou du terrain, le prix proposé, mentionnant que le cahier des charges peut être consulté en mairie, que la rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur et indiquant le délai dans lequel les candidatures doivent être présentées,
Considérant que, dans un second temps, la rétrocession sera autorisée par le Conseil municipal en précisant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire, après recueil de l'accord préalable du bailleur sur le projet d'acte de rétrocession du bail commercial,
D é c i d e
Article 1 : d'approuver le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 14 rue du 11 Novembre 1918 à La Riche, joint en annexe,

Article 2 : d'engager la procédure de rétrocession du droit au bail dudit local commercial,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la procédure d'appel à candidature pour la reprise du droit au bail.

******

Arrivée de Mme Vioux 18h27

A l'unanimité par 29 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 14 rue du 11 Novembre 1918 à La Riche, joint en annexe ; d'engager la procédure de rétrocession du droit au bail dudit local commercial ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la procédure d'appel à candidature pour la reprise du droit au bail.

---

5 – Cession à Plessis Promotion d'une partie de la parcelle cadastrée Section AT n°129 sise lieu-dit « Le Petit Plessis » à La Riche d'une superficie de 1052 m² environ

Vu le code général des collectivités territoriales,
et notamment l'article L.2241-1,
Vu la proposition de la société Plessis Promotion en date du 22 février 2017,
Vu l'avis du Domaine n°2016-195V693 en date du 14 décembre 2016, pour une cession au prix de 35 000 € hors taxes,
Vu le rapport présenté,
D é c i d e
Article 1°: de céder à Plessis Promotion, au prix de 35 000 € hors taxes, une partie de la parcelle cadastrée Section AT n°129 sise lieu-dit « Le Petit Plessis » à La Riche, d'une superficie de 1052 m² environ à préciser suivant document d'arpentage à intervenir. Une servitude de stationnement pour 3 week-ends dans l'année au profit de la Ville, à titre gratuit et une condition particulière d'aménagement dudit parking seront créées dans l'acte authentique de vente,

Article 2°: de laisser à la charge de Plessis Promotion, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre,

Article 3°: d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide :
- de céder à Plessis Promotion, au prix de 35 000 € hors taxes, une partie de la parcelle cadastrée Section AT n°129 sise lieu-dit « Le Petit Plessis » à La Riche, d'une superficie de 1052 m² environ à préciser suivant document d'arpentage à intervenir. Une servitude de stationnement pour 3 week-ends dans l'année au profit de la Ville, à titre gratuit et une condition particulière d'aménagement dudit parking seront créées dans l'acte authentique de vente,
- de laisser à la charge de Plessis Promotion, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

La séance est levée à 18 h 38

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

MAIRIE de LA RICHE (Indre-&-Loire)

Wilfried SCHWARTZ